Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2024-0220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 148

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - RD 623 AVENUE DES PYRENEES

TIRAGE DE CABLE POUR RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN

DU 21 FÉVRIER 2024 AU 21 MARS 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par CIRCET R2580 demeurant 530 RUE DE LA GARENNE 34740 VENDARGUES pour le tirage de cable pour raccordement de fibre optique souterrain du 21/02/2024 au 21/03/2024
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024 sur l'axe suivant :
- Avenue des Pyrénées au droit des travaux qui seront balisés par des conne de signalisation
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024 sur l'axe suivant :
- Avenue des Pyrénées
- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur **l'Avenue des Pyrénées** dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024.
- Mise en place de panneaux : B3a

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 21 février 2024

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Castelnaudary, le 23/02/2024
Le Chef de service de la DT du Lauragais

Publication le

07 MARS 2024